

DEPARTEMENT DE L'AIN		EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
ARRONDISSEMENT : THOIRY COMMUNE : MIJOUX		
OBJET : Fixation des tarifs du gîtes d'étape provisoire, centre d'hébergement « La Valserine » et modalités de réservation et paiement.		<u>SEANCE DU 21.03.2024</u>
Date de convocation : 14.03.2024	Nb de conseillers En exercice : 10	<u>Etaient présents</u> : M. VIALLET. P. ECAILLE. C. GROSGURIN. JF. JOLY. S. JUHEN. D. JULLIARD. G. LEGAY. M. VUILLERMOZ. <u>Secrétaire de séance</u> : P. ECAILLE
Date d'affichage : 14.03.2024	Présents : 8 Votants : 10	
N° Délibération 01247.2024.03.017	Pouvoirs : 2	

OBJET : GESTION FINANCIERE – Fixation des tarifs du gîte d'étape provisoire – centre d'hébergement « la Valserine » et approbation de la convention proposée par l'Office de tourisme intercommunal (oti) pour la réservation de ce gîte

Vu la délibération du 28.06.2022 n°01247.202.6.11.52 fixant les tarifs du gîte d'étape provisoire de la commune et autorisant Mme le maire tout document relatif à la mise en œuvre de ce gîte d'étape,

Considérant le caractère sommaire de l'hébergement en gîte d'étape et les attentes en termes de prix de la clientèle visée,

Mme le maire propose pour le gîte d'étape,

- De fixer le tarif de la nuitée au prix de 16 € par personne du 29.03.2024 au 30.09.2024 (au lieu de 15€ pour la période 2023), suite à l'augmentation de la commission perçue par l'OTI et l'inflation en 2023 ;
- De recourir, pour gérer les réservations et recevoir les paiements, aux services de la place de marché de l'Office du tourisme intercommunal du Pays de Gex (OTI), qui fonctionnera comme suit :
 - La place de marché de l'OTI (plateforme de vente en ligne via la société Ingénie) propose la disponibilité et la réservation de lits, après vérification avec le calendrier du gîte,
 - Le client paie par carte bancaire un acompte de 30 % à la réservation puis le solde en ligne un mois avant sa date d'arrivée ; pour les réservations de dernière minute (moins d'un mois), la totalité du montant est demandée,
 - Une commission de 5 % au lieu des 3 % de la convention actuellement en vigueur (correspondant approximativement aux frais bancaires de l'OTI) est conservée sur chaque transaction par l'OTI,
 - L'OTI reverse le montant de la vente minorée de la commission,

- Il effectue un état des ventes chaque fin de mois et reverse la somme à la commune le mois suivant la consommation de la prestation,
- Lors de la réservation, l'OTI encaisse la taxe de séjour et la reverse directement au destinataire final,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions énoncées ci-dessus, avec effet au 29.03.2024,
- Autorise Madame le maire à signer une convention de mandat avec l'OTI.

Contre : / 0 Abstention : / 0 Pour : / 10 (dont 2 pouvoirs)

DELIBERATION N°01247.2024.03.017

Pour extrait d'acte conforme

Le maire, Martine VIALLET